Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20231213-D_2023_84-DE

Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr
31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 06 décembre 2023
Date d'affichage/publication : le 06 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres présents : 31
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Fréderic PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Zohra EL BASRI, Madame Manuella DE FREITAS.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20231213-D_2023_84-DE

PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

Signature d'une convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements du ressort du CDG 59

Mise à disposition de personnel contractuel

L'article L452-44 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort, pour assurer le remplacement des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

A ce titre, le CDG 59 met à la disposition de la collectivité des agents qualifiés, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

La personne mise à disposition exercera les fonctions afférentes à l'emploi désigné auprès du service concerné de la collectivité. Son travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale.

Chaque demande de mise à disposition sera formulée à l'aide d'une fiche spécifique « demande de mise à disposition » qui précise notamment le poste à pourvoir, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le lieu précis de l'emploi, le profil du poste, le grade de l'agent, la durée hebdomadaire et les horaires journaliers. Par la suite, un devis est fourni à la collectivité.

Le CDG 59 assure la gestion administrative de l'agent mis à disposition et lui verse sa rémunération, sur attestation du service fait.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. A défaut de dénonciation par les deux parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelables deux fois).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de personnel contractuel proposée par le CDG 59.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel en contractuel.
- Les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel seront prévues au budget.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20231213-D_2023_84-DE

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

La secrétaire de séance
Julie QUEVA

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE